

A detailed miniature construction site is built on a large pile of food waste, including potato peels, carrot tops, and green leafy vegetables. Several tiny construction workers in blue and brown outfits are engaged in various tasks: one is on a ladder, another is using a long pole, and others are standing on different parts of the waste pile. The scene is lit with warm, golden light, creating a surreal and metaphorical image of waste management.

syctom

**Tri, collecte
et traitement
des biodéchets**

**l'accompagnement
sur mesure du Syctom**

Le Syctom encourage la valorisation des biodéchets

Le terme biodéchet est défini dans l'article R.541-8 du Code de l'environnement de la façon suivante : « Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

Afin d'accroître la valorisation organique des biodéchets, le Syctom a mis en place un dispositif d'accompagnement de ses collectivités adhérentes pour le développement de solutions de proximité et une logistique de gestion optimisée de ces déchets.

Il s'agit notamment de promouvoir et d'accompagner :

- les programmes locaux de compostage,
- la mise en œuvre de collectes de déchets alimentaires et la garantie d'un traitement adapté.

Un accompagnement complet pour favoriser la pratique du compostage

La gestion des biodéchets par des pratiques de compostage *in situ* est mise en avant au vu des nombreux avantages que présente cette pratique : un très faible impact environnemental, la possibilité de créer du lien social, ou encore le retour au sol de la matière organique.

Ainsi, le Syctom propose depuis 2010 un accompagnement complet à ses collectivités adhérentes. Celui-ci est notamment financé par l'ADEME et la Région Île-de-France. Le dispositif, mis en œuvre à la demande des collectivités via une convention a notamment permis d'amplifier les démarches de compostage en milieu urbain (lombricompostage et composteurs partagés).

La quasi-totalité des collectivités adhérentes ont choisi de bénéficier du dispositif proposé par le Syctom et reçu plus de 20 500 composteurs, portant à plus de 50 000 le nombre d'équipements en fonctionnement sur le territoire du syndicat. En prenant en compte les ratios ADEME pour le détournement de biodéchets par la pratique de compostage, cela équivaut à plus de 13 000 tonnes détournées des ordures ménagères chaque année.

COMPOSTAGE



Matériel de compostage



Sensibilisation



Autres actions



Sites de compostage partagé



Formation



Analyse du compost



Évaluation

Mise en œuvre

Fourniture de composteurs, lombricomposteurs individuels ou collectifs (de taille et de forme variables)

Fourniture du matériel complémentaire

Mise à disposition de bioseaux, de tiges aératrices (ou de brassage), de sachets de lombrics

Éco-animateurs

Mise à disposition de quatre équipes d'une dizaine de personnes expérimentées et formées sur toutes les techniques de compostage

Supports de communication

Prêt de panneaux d'exposition, distribution de guides et de modes d'emploi

Actions pour la prévention des déchets

Sensibilisation au gaspillage alimentaire (opérations en restauration collective, ateliers de cuisine, disco soupe...) et jardinage durable

Accompagnement par des maîtres-composteurs

- présentation de l'opération lors d'une réunion publique
- visites de site
- suivi de 8 mois : inauguration et trois visites sur le site
- bilan annuel

Formation assurée par un maître-composteur

A destination des agents, des habitants, des personnes relais, des associations et des enseignants

Prélèvement de compost par un maître-composteur

Analyse en laboratoire

Contrôle de l'innocuité et du degré de maturation du compost

Bilan annuel

Évaluation de la qualité du programme et du dispositif mis en œuvre par le Syctom

Volet financier

Prise en charge par le Syctom de
90 %
des dépenses de matériel
(pour les collectivités déversantes)

Prise en charge par
le Syctom à
100 %

Subvention pour les collectivités de
80 %
des dépenses engagées
(maximum de 25 000 €)

Prise en charge par
le Syctom à
100 %

Prise en charge par
le Syctom à
100 %

Prise en charge par
le Syctom à
100 %

Prise en charge par
le Syctom à
100 %

Un soutien aux opérations de collecte et de traitement des déchets alimentaires

Au-delà de son soutien au compostage de proximité, le Syctom accompagne ses collectivités adhérentes pour la mise en place de la collecte des déchets alimentaires auprès des ménages et/ou des producteurs non ménagers. L'enjeu de ce dispositif est de favoriser l'émergence d'une filière pérenne.

Cette collecte permet notamment de traiter des volumes plus importants et de valoriser des produits carnés qui sont rarement acceptés dans la filière de compostage, et ce en permettant également un retour au sol de la matière organique.

Concrètement, les collectivités volontaires définissent :

- soit un périmètre d'expérimentation sur leur territoire (collectivité, quartier, zone d'activité, lotissement...),
- soit des publics cibles (ménages, écoles, marchés, commerçants, restauration collective...).

Elles bénéficient également d'un soutien financier et d'un tarif de traitement incitatif. Le dispositif d'aides est prévu jusqu'au 31 mars 2021.

Le cadre réglementaire

La loi dite « Grenelle II » votée en 2012, imposant aux gros producteurs de biodéchets un tri à la source et une valorisation organique de leurs biodéchets a été complétée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Adoptée en 2015, cette dernière généralise cette obligation aux ménages.

D'ici 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets devra disposer d'une solution leur permettant de les trier afin qu'ils soient valorisés.

À l'échelle du Syctom, ce type de déchets est essentiellement constitué de déchets alimentaires provenant des ménages, des marchés et de la restauration collective.

DÉCHETS ALIMENTAIRES



Études



Sensibilisation



Pré-collecte



Collecte



Traitement assuré par le Syctom

Mise en œuvre

Études sur un territoire d'expérimentation

- enquêtes de terrain
- définition du mode de collecte
- rédaction du marché de collecte
- suivi de l'expérimentation (bilans trimestriels et annuels)

Étude pour les producteurs non-ménagers

Diagnostic pour une solution de gestion déchets alimentaire sur 1 à 10 sites de producteurs non-ménagers

Éco-animateurs

Mise à disposition de quatre équipes d'une dizaine de personnes expérimentées, pour des opérations de porte-à-porte ou lors d'évènements locaux

Supports de communication

Affiches/flyers consignes, étiquettes pour les bacs, supports de formation, guides de tri...

Bacs de collecte de déchets alimentaires à prix réduit

Bacs dotés d'une puce électronique

Distribution, maintenance et retrait des bacs

En fin d'expérimentation, si la collectivité le souhaite

Subventions d'autres dispositifs de pré-tri

Bioseaux, sacs biodégradables, tables de tri dans les écoles...

Formation des producteurs non ménagers

Réglementation, consignes, astuces...

Collecte en porte-à-porte ou point de regroupement dans un véhicule adapté

Conforme à la réglementation en vigueur, bennes équipées d'un système de levage, vidage mécanique et pesée embarquée des bacs...

Reportings mensuels

Mise à disposition de centres de réception

Tarif de traitement incitatif

Suivi et traçabilité des tonnages

Volet financier

Subventions aux études conduites par les collectivités

OU

Réalisation et prise en charge par le Syctom

Subventions de **80 %** des dépenses de communication (3 €/hab/an maxi)

OU

Réalisation et prise en charge par le Syctom

Subventions de **30 €/bac** pour les bacs achetés par la collectivité
OU
Tarif réduit de **15 €/bac** pour les bacs de collecte du Syctom

Soutien de **30 €/t** pour les tonnages apportés
OU
Prise en charge de la collecte par le Syctom

5 €/t de déchets alimentaires apportés

Trier pour valoriser

Les sites de traitement des biodéchets sont actuellement trop éloignés du territoire du Syctom pour permettre un apport direct des bennes de collecte.

Aussi, le Syctom a passé des marchés avec des centres de transfert privés spécialisés dans la réception des biodéchets à :

- Villeneuve-Saint-Georges (94). Exploitant : Veolia.
- Saint-Denis (93). Exploitant : SARVAL.
- Noisy-Le-Sec (93). Exploitant : Moulinot.

Les déchets sont ensuite transférés pour traitement et valorisation à :

Concevoir des solutions de réception et de traitement des biodéchets

Au regard de la montée en puissance des collectes de biodéchets, le Syctom projette un besoin de capacités de traitement des biodéchets de 148 000 tonnes en 2025 et de 180 000 tonnes en 2031.

Les capacités des installations actuelles ne suffiront pas à l'avenir. Or, les interrogations sur l'acceptabilité sociale des installations de traitement des biodéchets (méthanisation ou compostage) nécessitent que de nouvelles organisations soient mises en œuvre pour assurer d'une part la réception (au plus proche de la production du déchet) et d'autre part le traitement (le plus éloigné possible des habitations). Il convient donc de s'intéresser à la logistique des transports et de favoriser le transport alternatif à la route.

Ainsi, les futures installations de traitement du Syctom intégreront a minima la réception des biodéchets et, en fonction du foncier disponible et de l'acceptabilité du projet par les riverains, une partie du traitement par compostage se fera sur place : la mise en œuvre des projets de Romainville/Bobigny en 2025 et

Le projet SIAAP / Syctom

Le Syctom s'est engagé avec le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) pour optimiser le traitement des matières organiques résiduelles contenues dans les déchets ménagers. Ce projet innovant permettra la co-méthanisation des boues d'épuration et de la fraction organique résiduelle des déchets ménagers.

- Noirlieu (51) pour méthanisation puis épandage. Exploitant : Champ'Argonne Biogaz.
- Château-Renard (45) pour méthanisation puis épandage. Exploitant : Gâtinais Biogaz.
- Etampes (91) pour méthanisation puis épandage. Exploitant : Bionerval.
- Gaillon (27) pour méthanisation puis épandage. Exploitant : Biogaz de Gaillon.
- Graincourt-lès-Havrincourt (62) pour méthanisation puis compostage. Exploitant : SEDE Environnement.
- Provency (89) pour méthanisation puis épandage. Exploitant : Agri Énergie Dondaine.
- Ombrée d'Anjou (49) pour méthanisation puis épandage. Exploitant : Méta Bio Énergies.

d'Ivry/Paris XIII en 2027 permettra de disposer d'une capacité totale de réception de biodéchets de 60 à 70 000 tonnes.

Des études sont également en cours pour permettre l'accueil (en vue d'un transfert) de 20 000 tonnes de biodéchets à Isséane.

Également, un projet de site de transfert et de déconditionnement est porté par SUEZ à Limeil-Brévannes (94).

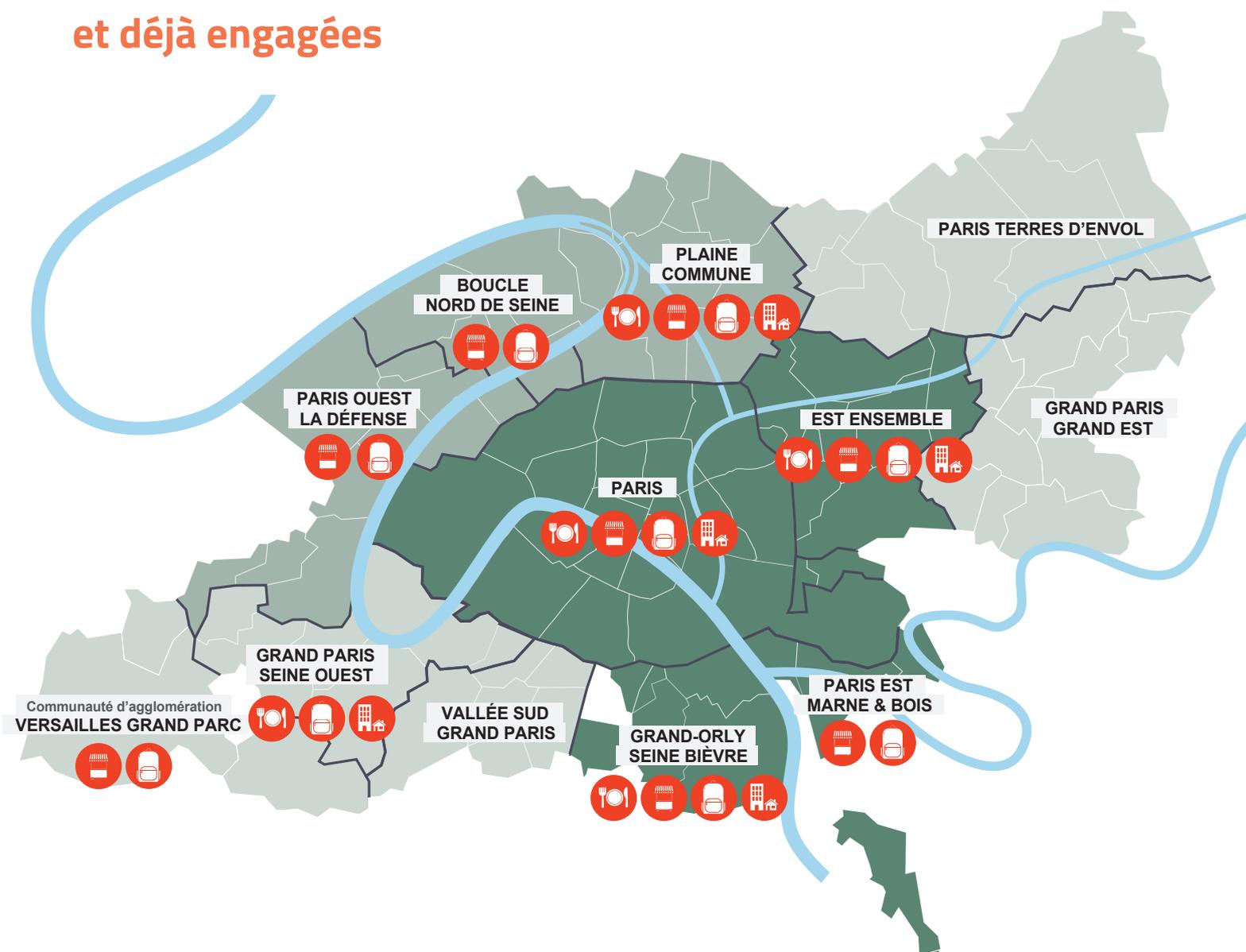
Une convention a été signée avec le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) pour un projet d'unité de production de biogaz par valorisation des déchets organiques sur le port de Gennevilliers (92).

Enfin, un projet porté par le groupe SEMARDEL et par Moulinot est également en cours à Vert-le-Grand (91) pour développer le compostage de déchets alimentaires.

Les sites de réception et de traitement des biodéchets



Des collectivités volontaires et déjà engagées



- Territoire engagé dans une démarche de collecte des déchets alimentaires
- Territoire engagé dans un projet de collecte des déchets alimentaires à horizon 2018
- Projet de collecte des déchets alimentaires en étude sur le territoire



- Collecte des restaurants collectifs
- Collecte des marchés alimentaires
- Collecte auprès des établissements scolaires
- Collecte auprès des ménages